



**REUNION DES PRESIDENTS
CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR
BESANÇON
LE 18 NOVEMBRE 2017**

Ouverture de la réunion à 9 heures.

Ordre du Jour :

1. **Appel des AAPPMA,**
2. **ARP 2018 (les modifications),**
3. **Tarif des cartes 2018,**
4. **Passage au tout Internet en 2019**
5. **Projets en cours et à venir,**
6. **Questions diverses**

Le Président souhaite la bienvenue à toutes et à tous et remercie les présents. Il indique que les administrateurs, les collaborateurs fédéraux présents et lui-même sont heureux de retrouver tout le monde ce matin pour un échange qu'il espère des plus constructifs.

I - Il passe la parole à G. LAURAIN, le Trésorier, pour l'appel des AAPPMA :

41 AAPPMA Présentes ou représentées.

11 AAPPMA excusées dont l'ADAPAEF La Maille du Doubs.

11 AAPPMA Absentes.

Administrateurs Présents : 13.

Personnels présents : 4.

II – Tarifs 2017 :

Virginie notre secrétaire, et le Trésorier Georges LAURAIN exposent et détaillent les tarifs pour 2018 et notamment les cotisations fédérales :

- Majeure : 19.20 € sans changement
- Découverte Femme : 9 € sans changement
- Mineure : 2 € sans changement
- Découverte – 12 ans : 1 € sans changement
- Hebdomadaire : 7 € sans changement
- Journalière : 1 € sans changement
- CPMA Majeure et la CPMA pêche aux Engins passent à 34.20 €.
- CPMA Femme : ne change pas mais le prix total de la carte passe à 33 €.
- La carte Interfédérale URNE passera à 96 €.

L'AAPPMA de Mesmay trouve que les tarifs FD sont décidés trop tardivement dans l'année, laissant peu de temps aux AAPPMA pour fixer leur cotisation pour l'année qui suit. Le président MOUGIN indique qu'on essaiera de faire mieux l'an prochain. Il précise également que le dernier CA a validé la réciprocité totale dans tout le département des cartes Découverte – 12 ans et des Femmes. Quelques Présidents expriment leur étonnement et désapprouvent cette décision.

JL. CUENOT fait un rapide point sur la Commission Réciprocité en expliquant que la cotisation réciprocité a légèrement augmenté pour arrondir la carte de pêche Majeure Départementale à 73 € (à cause de l'augmentation de la CPMA). Il explique également que la plupart des tarifs seront en 2018 alignés sur ceux de nos voisins de l'URNE.

Les AAPPMA n'ayant pas spécialement sollicité la Réciprocité pour des prises en charges de travaux, le Fonds de réciprocité a très peu été utilisé. La Commission Réciprocité a donc décidé de redistribuer intégralement les entrées 2017 aux AAPPMA réciprocitaires.

C. ROSSIGNON ajoute que les AAPPMA pourront profiter de cette manne financière pour informatiser leurs dépositaires avant le passage au tout Internet en 2019.

JJ. CLAUSSE intervient sur le problème de la Véloroute souvent soulevé par les AAPPMA. Le dossier va être réétudié par la Commission mais il rappelle aux AAPPMA qu'il est important de faire remonter de leurs souhaits en emplacements de parkings à la Fédération. La première enquête menée par la FD n'avait, à l'époque de G. LAURINE, reçu que 2 ou 3 réponses... Donc la Commission veut bien s'occuper du dossier mais les AAPPMA doivent absolument se discipliner et répondre aux sollicitations de la FD !

III – Le point sur les ventes de cartes 2017 :

Virginie fait le point sur les ventes de cartes au 3^{ème} trimestre en 2017 (papier + Internet) :

Nous sommes majoritairement en positif par rapport à l'an dernier à la même période :
+ 250 cartes URNE, - 389 cartes Majeurs, + 101 cartes Femmes, les mineurs sont stables par rapport à l'an dernier (1419 cartes), + 104 découvertes – 12 ans, + 72 hebdo, + 609 journalières. Elle précise que toutes les AAPPMA de la réciprocité + les AAPPMA non réciprocitaires ayant de la 2^{ème} catégorie n'ont pas encore soldé leurs comptes 2017 et qu'il est probable que le retard sur les cartes majeures soit rattrapé d'ici la fin d'année.

En vue du passage au tout Internet imminent (fin 2018), Virginie conseille aux AAPPMA présentes de commencer à rechercher ou à faire signer des conventions dépositaires pour la vente en ligne des cartes de pêche. Elle procède à une démonstration de vidéos expliquant le fonctionnement du compte dépositaire et des moyens de paiement des cartes de pêche.

Le Président explique que les rétributions que chaque AAPPMA donne à ses dépositaires sont libres et à leur discrétion mais il conseille d'être prudent et modéré à l'avenir car la délivrance d'une carte devrait être facilitée et moins contraignante.

Pour ce qui concerne le défraiement des consommables aux dépositaires, il semblerait que nous nous dirigions vers un remboursement de ces frais par la Fédé25. Cette option n'est pas encore validée par le CA. Il convient d'attendre et de connaître le nombre et l'identité des dépositaires en 2019. Il est certain qu'une légère augmentation de la cotisation fédérale devra être envisagée fin 2018 pour pallier cette aide.

VI – Le point sur la réglementation et l'ARP 2018 : Yves GRENAUD / C. ROSSIGNON

Garderie/PV :

En 2017, 31 procédures ont été établies. 2 ont été abandonnées pour vice de forme et 18 sont réglées. 5 font l'objet de poursuites au tribunal, 1 pour sa gravité, les autres pour non paiement dans les délais du préjudice réclamé par la Fédération. 6 sont en cours de traitement.

Une réunion se fera en décembre avec les responsables concernés afin d'augmenter et de mieux cibler les contrôles des gardes de la Fédération et d'améliorer la collaboration avec les gardes particuliers des AAPPMA.

ARP 2018 :

Lac Saint-Point et Remoray :

Quota prise de corégone réduit à 5 par jour, pêche avec 20 hameçons maxi au total. « Pêche en marchant dans l'eau » remplacé par « interdiction de pénétrer dans l'eau pour pêcher ».

Etang du Moray (Truite Pontissalienne) :

- Application réglementation 1^o catégorie
- NO-KILL intégral
- Réserve selon pancartage.

Carnets de prises :

Une demande a été faite par la DDT auprès du Ministère de la pêche en eau douce afin de permettre au Préfet via l'ARP de rétablir un carnet de prises départemental pour les espèces faisant l'objet d'un quota de prises journalières et annuelles. Nous attendons la réponse. Pour l'instant les AAPPMA qui maintiennent un carnet de prise doivent le faire gratuitement et uniquement à des fins statistiques. Tout manquement au remplissage correct de ce document ne pouvant faire actuellement l'objet de poursuites.

Règlements intérieurs :

A ce jour 34 AAPPMA ont communiqué leur règlement intérieur. Ils seront examinés en 2018 en vue de validation par la Fédération. Pour ceux qui n'ont pas répondu, Y. GRENAUD les engage à le faire et les remercie par avance.

Règlements de pêche :

Les AAPPMA qui ont établi des règles particulières hors loi pêche et ARP ne peuvent prétendre que recommander et non pas imposer ces pratiques. La seule sanction possible étant l'exclusion temporaire de l'AAPPMA. Il rappelle que l'interdiction de la pêche certains jours de la semaine est illégale ainsi que l'utilisation de certains appâts hormis ceux cités dans la loi pêche et l'ARP également.

La FNPF souhaite une ouverture du brochet le dernier samedi d'avril dans toute la France sans dérogation. Les Fédérations de l'Est se sont prononcées contre cette mesure et feront du lobbying dans ce sens auprès des Députés.

C. ROSSIGNON ajoute qu'il y aura d'autres nouveaux points dans l'ARP :

La Loue sera intégralement en no-kill pour l'ombre et la truite.

Le Cusancin sera restreint au niveau de la prise de truites fario et le no-kill sera imposé sur l'ombre.

La demande de Vieux Charmont n'a pas pu être prise en compte car elle est arrivée trop tard à la FD.

Le président MOUGIN informe qu'une réunion avec toutes les AAPPMA de la Loue devrait avoir lieu prochainement. Elle sera conduite par A. GIBEY.

IV – Le point sur les actions de communication, développement du loisir pêche, évolution des APN, site internet :

JJ. CLAUSSE explique rapidement que les APN ont bien fonctionné cette année. Les parents étaient relativement contents des prestations et les enfants souhaitent revenir. Les animations avec les Salins de Bregille et l'ADAPEI sont reconduites et une animation-exposition sur les poissons et la pollution qui a eu lieu dans une maison de retraite a remporté un franc succès, les résidents ont posé beaucoup de questions et étaient très intéressés.

Il invite les AAPPMA à s'engager dans les APN au sein de leurs structures et informe l'assemblée qu'un bilan plus complet sera fait à l'AG de la Fédération le 15 avril 2018.

JJ. CLAUSSE informe que le site Internet de FD avance et qu'on espère tenir les délais que l'on s'est imposés car nous attendons actuellement sur le prestataire pour la finalisation de la construction générale du site. Une réunion aura lieu prochainement sur ce sujet avec la Commission Communication.

V – Qualité des milieux – Actions en cours et à envisager : C. TRIBOULET

- **Actions Fédération réalisées en 2017 suite à séminaire de janvier.**
 - o **Médiatiques**
 - Beaucoup d'articles journaux + reportages TV relatant la dégradation des rivières. Informations grand public.
 - o **Actions de terrain**
 - Opérations barrages filtrants et distribution de flyers.
Manque de présence et de motivation des pêcheurs constatés.
 - o **Juridique**
 - Plusieurs dépôts de plainte avec un nouvel avocat spécialisé en Environnement (Audeux à Orsans, Ognon à Moncey, Breuil à Lavernay, Loue à Ornans).
- **Formation Juridique**
 - o Réalisée courant Mai 2017 avec Philippe BOUCHEIX, Président d'ANPER/TOS et formateur en matière d'environnement sur l'eau.
 - Possibilité de plaintes contre les pollueurs dont les STEP.
 - Etablissement de procédures robustes exigées.
 - Plusieurs autres pistes dont plainte contre l'Etat et contre le Préfet du Doubs.
- **Rencontre avec Maître LANDBECK**
 - o Nouvel Avocat de la Fédération spécialisé en droit public et en environnement avec la particularité d'être pêcheur et sensibilisé aux rivières.
 - Etablissement des critères avec le règlement sanitaire départemental qui fixe les principales règles en matière d'environnement dans le Doubs.

- Proposition de mener des actions avec la Fédération sous condition de lui donner des dossiers robustes.
- **Réunion Agence de l'Eau du 13/11/2017**
 - o Budget en baisse de 25%
 - o Moins de financement sur les STEP s sauf celles ayant un fort impact sur l'environnement.
 - o Absence de financement sur les STEP s pour remise aux normes et sur les assainissements individuels.
 - o Accent mis sur la reconquête de la biodiversité et les **économies d'eau**.
- **Création SAMU de l'environnement Nord-Franche-Comté**
- Association pouvant agir avec une convention élargie (Préfet, Gendarmerie, etc....)
- Association menant une politique de négociations.
- Prélèvements et analyses de terrain reconnus officiellement
 - o Importance des mallettes de première analyse et des sentinelles sur le terrain.
 - o Demande forte pour que les AAPPMA s'équipent et fournissent des sentinelles.
- La Fédération est représentée au sein du CA du SAMU.
- **Futurs projets**
 - o Réunion à programmer ANPER, FNE, SAMU pour établir les procédures de prélèvements.
 - o Convention SAMU, Fédération de Pêche à signer pour pouvoir agir sur tous les points de pollution.
 - o Plainte Préfet à établir avec le service juridique de FNE dans un premier temps.
 - o Plainte Europe à monter avec SOS/LRC.
 - o Contact à établir avec le magazine « Que choisir ».
 - o Analyses plus poussées concernant la qualité de l'eau potable sur la station de pompage et distribution sur le pays de Montbéliard.
- **Conclusion**
 - o Toujours une situation d'échec mais une grosse volonté de ne pas baisser les bras.

Intervention de JP. BELON sur le fait que le discours des associations protectrices de l'environnement devrait s'orienter plus sur l'atteinte à la santé publique que sur la pollution en elle-même.

VII – Dossiers en cours 2016 - 2017 : C. ROSSIGNON

Un bref rappel est donné sur les divers suivis piscicoles 2017, un des projets phare 2018 sera la restauration du ruisseau de Fuesse.

VI – Réponses aux questions :

AAPPMA Avilley :

Question :

L'Ognon subit les mêmes problèmes de pollution, d'étiage, de baisse du cheptel piscicole que les "fleurons" que sont la Loue, le Doubs, le Dessoubre. Or, non seulement elle n'a pas de représentation au sein du nouveau CA fédéral mais lors des derniers comptes rendus l'on ne cite même pas cette rivière représentée par 7 AAPPMA au sein FDAAPPMA 25 ! Président de l'AAPPMA d'AVILLEY, je me demande si désormais les divers problèmes de ce cours d'eau, qui étaient relayés lors de la dernière mandature par 3 représentants de l'ancien CA et par la Commission Ognon, remonteront jusqu'aux oreilles des membres du CA ? Merci de bien vouloir répondre.

Réponse : Bien compris la question. Toutefois, deux plaintes ont été déposées dernièrement via notre avocat pour des problèmes concernant ce secteur. Il y a toujours un garde sur place qui fait son travail et remonte les problèmes. Les AAPPMA du secteur Ognon peuvent remonter également les problèmes via la Réciprocité et son Responsable le Vice-président CUENOT. Par ailleurs, le CA fédéral peut s'adjoindre les compétences d'un membre Conseiller via l'article 16 des statuts. Cette option était d'ailleurs prévue lors de la constitution de l'organigramme fédéral. Si le besoin s'en fait sentir et si vous avez un volontaire il sera toujours possible de recourir à cette option.

AAPPMA de « Bouverans »

Questions : La Fédération donnera-t-elle des aides pour informatiser nos dépositaires qui vendent des cartes par Internet ?

Réponse : Non la Fédération n'a pas envisagé cette option car un dépositaire doit posséder un ordinateur. Nous ferons toutefois une demande à la FNPF sans grand espoir. Nous vous tiendrons informé. Nous envisagerons certainement un défraiement pour les cartouches et autres papiers.

AAPPMA « Mesmay » :

Questions :

Politique générale sur les pêches de sauvetage.

Politique de sous-traitance. Pourquoi jamais de consultation et un seul même prestataire Téléos ?

Réponse : Qui pose la question ? Le Président de l'AAPPMA ou le chef d'entreprise ? S'il y a un problème ou s'il y en a eu un cela ne devrait plus se reproduire à l'avenir car il y aura obligation de consultation publique lorsque le coût de l'opération sera supérieur à 25 000 €. Maintenant, vous êtes mandaté systématiquement pour les pêches électriques sur le Doubs Franco-suisse, vous avez été retenu pour celles de Mandeure, mais pas pour celles de la Prétière.

AAPPMA « Nommay » :

Question : Pour mon projet Carpodrome demandé, est-ce possible pour 2018 ?

Réponse : Cas personnel. La réponse a été donnée par C. ROSSIGNON en direct.

AAPPMA « Mouthier-Lods » :

Question : Demande de deux simplifications d'articles de l'ARP 2018 pour la rivière Loue. Ces deux demandes font suite aux dossiers en cours (PV), à la perte de temps à la garderie, à la DDT, et au Président.

1- **Les hameçons : supprimer le groupe de mots « ou avec ardillons écrasés » pour les articles 11, 16 et 17. Monsieur CADET Chef de Service Eau, Risques, Nature et Forêt, me demande mon avis sur les hameçons suite à la contestation d'un PV. A ce jour, tous les pêcheurs peuvent se procurer des hameçons sans ardillons. Ainsi, le problème récurrent et litigieux de l'écrasement total ou partiel de l'hameçon serait résolu et bénéfique pour nos poissons. Prévoir un article spécifique pour toute la Loue indépendant des parcours no-kill toutes espèces.**

2- **Modifier l'article 12 : « La pêche en marchant dans l'eau est interdite... ». Constat de la garderie : de nombreux pêcheurs rentrent dans la rivière sans pêcher, puis, prennent une position statique et pêchent. Il conviendrait de revenir à ce qui était appliqué les années précédentes : « Interdiction de pénétrer dans l'eau avant l'ouverture de l'ombre ».**

Réponse : Le dernier CA fédéral n'a pas souhaité imposer aux pêcheurs de s'équiper en hameçons sans ardillons « commerciaux », cette disposition apparaissant démesurément contraignante. Il appartient aux gardes d'apprécier le niveau d'écrasement des ardillons, point sur lequel nous les invitons à faire preuve de retenue quand une action d'écrasement, même incomplète a manifestement été réalisée.

Pour votre deuxième question, la remarque est pertinente et une modification de l'ARP a été demandée en ce sens.

A. CHEVAL informe les AAPPMA présentes que lorsqu'un PV est contesté, la Fédération fait comprendre au pêcheur qu'il a le droit de ne pas être d'accord, mais que c'est à lui d'écrire un courrier de contestation au Procureur de la République.

AAPPMA de « Orsans »

Questions : Comment lutter contre le pompage de l'eau de la rivière en période de sécheresse ?

Réponse : Nous attendons des réponses de la part de la DDT et vous en ferons part.

Le Président de l'AAPPMA d'ORSANS ajoute et précise qu'une réunion est prévue sur le terrain avec l'AFB, la fédé25 et la DDT.

Questions :

1- Tout Internet en 2019 : quelles seront les options possibles ?

Réponse : Si votre question concerne les cartes et CPMA papier, il n'y en aura plus du tout en 2019. Tout sera dématérialisé. Vous pourrez ouvrir un compte dépositaire au nom de votre AAPPMA en trouvant un dépositaire qui serait d'accord pour vous vendre les cartes en ligne (attention soumis à la signature d'une convention, contacter la FD pour les modalités SVP). D'autre part, afin d'anticiper l'absence de cartes papier, nous vous conseillons de commencer à avertir vos pêcheurs par tous les moyens à votre disposition.

2- Quelles possibilités d'insertions particulières internes etc...

Réponse : Chaque AAPPMA a accès à un espace administration sur le site www.cartedepeche.fr dont les codes ont été fournis à chaque AAPPMA depuis 2011, et dont un livret explicatif pour son utilisation a été envoyé à chaque AAPPMA l'an dernier. De plus, plusieurs formations ont été proposées par la FD pour utiliser cet espace, expliquer comment fonctionne la prise de carte par Internet sous la présidence de Georges LAURAIN (formations qui ont eu peu de participants malheureusement), et une autre session de « rattrapage » avait été faite à la demande de Gérard MOUGIN l'an dernier (à laquelle nous n'avons malheureusement vu que 6 personnes, malgré une forte demande de la part des AAPPMA ...). Vous comprendrez bien qu'aucune autre session de rattrapage ne sera donnée et que les demandes des « retardataires bis » seront traitées au cas par cas en fonction de l'emploi du temps de la secrétaire qui sera bien occupée à constituer les futurs comptes dépositaires et à en assurer leur suivi. En attendant, le livret précité vous donnera des explications sur la manière d'insérer des informations et sur la manière de gérer la page de votre AAPPMA sur www.cartedepeche.fr via votre admin personnel.

3- Carnet de contrôle des prises où en est-on ?

Réponse : Le Président a fait la demande officielle à la DDT suite au passage à deux prises de brochets l'an dernier en argumentant sur le fait qu'il n'est pas possible aux gardes de vérifier correctement les prises des pêcheurs. Comme pour d'autres poissons d'ailleurs. La DDT nous a suivis et répercuté la demande au Ministère de l'Environnement. Après plusieurs relances de notre part et de la DDT nous n'avons aucune réponse.

Actuellement le Code de l'Environnement ne permet pas cette option. Je rappelle que les carnets de prises ou de contrôle actuellement en vigueur dans les AAPPMA n'ont pas de valeur juridique mais seulement une valeur interne.

4- *Quel financement Fédération pour des travaux de réhabilitation bras des ilots ? Ponton, mobilité réduite ?*

Réponse : La réponse ne peut être donnée que qu'après avoir exposé un projet détaillé des travaux afin de juger de sa pertinence. Les financements publics mobilisables pourraient l'être via le Contrat de Rivière à condition que le projet soit éligible.

Il convient ensuite de trouver un porteur qui sur le secteur sera probablement PMA ou à défaut, les collectivités piscicoles (Fédé25, AAPPMA).

Des fonds FNPF sont également mobilisables à hauteur de 25 ou 40 % de la somme restant à la charge des collectivités piscicoles.

Pour les PMR, des fonds FNPF sont mobilisables à hauteur de 50 à 60 % de la somme restant à la charge des collectivités piscicoles.

Questions du Trésorier :

5- *Y-aura-t-il en 2018 une formation pour les dépositaires ?*

Réponse : La formation des dépositaires a pour l'instant lieu au cas par cas. Dès que vous trouverez un dépositaire qui sera d'accord pour vendre vos cartes et qui aura signé la convention (contacter le secrétariat pour connaître les démarches à entreprendre), le dépositaire pourra, depuis son espace dépositaire www.cartedepeche.fr avoir accès à des vidéos explicatives très bien conçues (diffusées lors de cette réunion) pour tous les types d'opérations courantes qu'il est possible d'effectuer depuis l'interface (certains dépositaires s'en sont très bien sortis avec ces vidéos). Si cela ne suffit pas, la secrétaire pourra assurer une formation, mais le dépositaire devra autant que possible se déplacer à Beure, la secrétaire n'ayant que son véhicule personnel prévu pour les déplacements et n'étant pas assurée pour les déplacements professionnels sauf si ces derniers sont très rares.

6- *Quelle prise en charge financière FD pour l'investissement en matériel informatique – Ordi-Imprimante ?*

Réponse : Voir réponse à BOUVERANS.

AAPPMA de « Rougemont »

Question : Lors des dernières AG ou autres réunions, la majorité du temps est monopolisé par l'état des cours d'eau tels la Loue, le Doubs, le Dessoubre, la Rêverotte ou le Cusancin. Je reconnais que ces rivières sont dans un triste état et ont besoin que l'on s'intéresse à elles. Mais que deviennent les autres ?

Où en est le dossier de la pollution aux PCB de l'Ognon entre Montferney et Montbozon ?

Voilà déjà un certain temps que l'on nous dit que de nouvelles analyses doivent être faites.

Où en est-on? Pourrions-nous être informés des résultats s'il y en a ?

Que comptez-vous faire de la vallée de l'Ognon pour que ce cours d'eau ne soit plus abandonné.

Réponse : Voir réponse AVILLEY pour le cadre général.

Concernant les PCB sur le site de Cognières, silence radio de l'administration. La seule information en notre possession est un appel d'offre qui aurait été passé pour apprécier l'évolution de la situation. Nous ignorons si l'étude en question a été lancée. Relance sera faite.

AAPPMA de « Valentigney » :

1- Ou en est le site internet de la Fédération ?

Réponse : JJ. CLAUSSE (faite dans le compte-rendu).

2- Le nouveau Conseil Général propose de subventionner des projets pour promouvoir la pêche etc... La Fédération a-t-elle un projet à apporter et qui peut être utile à toutes les AAPPMA ?

Réponse : C'est plutôt le Conseil Régional. Il y aurait le projet du Grand Besançon à Osselle.

AAPPMA de « Vuillafans » :

***1- Confirmation de notre courrier du 30 mai 2017 :
Remettre la notion Haute Loue/Basse Loue,
Suppression de 100% no-kill,
Nombre de prises pour l'année maximum 10 avec carnet de prises ou bague.***

Réponse : Impossible pour l'instant d'instaurer des quotas annuels donc d'après ce que nous avons compris, le contenu de l'ARP sera le même en 2018.

***1- Qu'est il fait entre Loue et affluents pour l'amélioration de la qualité de l'eau ?
Pourrait-il y avoir autonomie des AAPPMA pour la pêche électrique des ruisseaux si sécheresse ?***

Réponse : Des travaux de restauration de certains ruisseaux affluents sont programmés entre le SMIX Loue et la Fédé25. Pour l'amélioration de la qualité de l'eau vous savez que nous n'avons aucun pouvoir d'action, hélas. Par contre, nous alertons et relançons sans cesse les élus et les administrations afin de les sensibiliser.

Autonomie des AAPPMA pour les pêches électriques impossible car hors la loi. Il convient d'être formé et agréé. Par contre vous pouvez appeler la Fédé25 si besoin....

Fin de séance à 12 h 25.